

# Conditions Générales de Vente

## Événements Boutique Créateur, Tutti Frutti, Souk des Petits Créateurs

*Organisés par la SASU Tutti Frutti Vide Dressing*

Le paiement (qu'il soit partiel ou complet, réalisé depuis la billetterie, ou par virement, ou par chèque ou en espèce) du stand entraîne l'acceptation des conditions décrites ci-dessous. Ce document s'applique à tous les événements réservés auprès de la SASU Tutti Frutti Vide Dressing, 7 place Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret, pour les années 2025 et 2026.

---

## 1. Admission

Les demandes de participation ne seront validées qu'une fois le dossier complet et le paiement intégral effectué. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande, auquel cas les sommes déjà versées seront remboursées.

---

## 2. Composition du Stand

Les stands peuvent inclure des éléments tels que : étagères, tables, portants, etc. Le mobilier n'est pas fourni par l'organisateur, sauf accord préalable, souscription à l'offre de mobilier ou mention spécifique. Le mobilier apporté par l'exposant doit respecter impérativement les dimensions maximales convenues. En cas de non-respect des dimensions, des sanctions pourront être appliquées. Les stands doivent être entièrement démontés dans les 45 minutes suivant la fermeture de l'événement et non avant la fermeture au public.

---

## 3. Nombre de personnes sur stand & accompagnants

Les exposants peuvent être accompagnés pendant les phases d'installation et de désinstallation.

**Toutefois, durant l'ouverture au public**, le nombre de personnes présentes simultanément sur le stand est soumis aux règles suivantes, afin de garantir la bonne circulation et la visibilité pour tous :

- **Événements Tutti Frutti (vide-dressing) :**

- Si un exposant a réservé **un seul mobilier** (portant ou table), une seule personne est autorisée à la fois sur le stand.
  - Des rotations sont possibles, tant qu'une seule personne est présente à un instant T.
  - Si deux mobiliers sont réservés, deux personnes peuvent être présentes.
  - **Événements Boutique Créateur & Souk des Petits Créateurs :**
    - Deux personnes peuvent être présentes sur le stand, même pour un seul mobilier.
    - Pour un stand avec deux mobiliers, **le nombre maximal reste de deux personnes.**
    - En cas de surnombre, l'organisateur pourra intervenir.
- 

## 4. Engagement collaboratif & départ anticipé interdit

Nos événements reposent sur un **esprit collaboratif** entre exposants.

La présence de chaque participant contribue à l'ambiance, à la dynamique commerciale et à l'image de l'événement.

Ainsi, **il est formellement interdit de démonter ou quitter son stand avant l'heure officielle de fermeture au public**, sauf autorisation écrite exceptionnelle de l'organisateur.

En cas de départ anticipé non autorisé :

- **Le chèque de caution sera encaissé**, à titre de dédommagement :
  - vis-à-vis des autres exposants (trou visuel, baisse d'attractivité),
  - et envers l'organisateur, qui devra trouver une solution de dernière minute.

Merci de respecter ce cadre collectif, essentiel au bon déroulement de l'événement.

---

## 5. Esthétique du Stand

L'espace de vente doit être soigné et épuré, sans cartons ou sacs visibles au sol.

Il est recommandé d'utiliser des valises discrètes pour le transport, et une sacoche pour les encaissements.

Les kakémonos ou banderoles sont **autorisés uniquement** pour les événements *Souk des Petits Créateurs*. Ils sont **interdits** pour *Tutti Frutti* et *Boutique Créateur*.

---

## 6. Présence et Gestion du Stand

L'exposant doit être présent sur son stand pendant toute la durée de l'événement et est responsable de son propre matériel de paiement (TPE) ainsi que des encaissements. Sur certains événements Boutique Créateur, si l'exposant participe à un planning collaboratif ou partage la gestion de son stand, il devra fournir les accès nécessaires (ex : terminal de paiement, PayPal) et rester joignable. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de chiffre d'affaires jugé insuffisant ou de tout dommage matériel.

---

## 7. Paiement du Stand

Les prix sont indiqués en euros, TVA incluse (20%). Le règlement du stand se fait via la billetterie en ligne (Billetweb), avec la possibilité de paiement en deux fois à partir de 180 €, jusqu'à un mois avant l'événement. En cas de non-paiement total du stand une semaine avant le début de l'événement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation du stand sans remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'absence, sauf si une assurance a été souscrite via Billetweb. L'assurance est gérée directement par Billetweb.

---

## 8. Exécution de la Commande

L'organisateur s'engage à fournir un stand conforme à la réservation de l'exposant. Cependant, il n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat. L'organisateur se réserve le droit d'établir le plan d'implantation et de décider de l'emplacement des exposants. Aucun dédommagement ou remboursement ne pourra être exigé par l'exposant dans le cas où l'emplacement de son stand ne lui conviendrait pas. Toutes réclamations sur le déroulement de l'événement doivent être faites avant la fin de l'événement ; aucune plainte ne sera acceptée après la fermeture.

---

## 9. Respect des Lieux et caution

Les exposants s'engagent à respecter le lieu de l'événement. Toute dégradation (ex. : clous, scotch sur les murs) sera facturée à l'exposant, qui devra réparer ou indemniser le propriétaire des lieux via l'organisateur dans un délai de 1 mois maximum.

### **Chèque de caution obligatoire**

Pour garantir la bonne utilisation des locaux, un chèque de **150 €** est demandé à titre de caution. Ce chèque :

- **Ne sera pas encaissé**, sauf en cas de dommage matériel causé par l'exposant.
- Doit être envoyé avant l'événement à l'adresse suivante :  
**10 ter avenue Anatole France, 92700 Colombes,**  
ou remis **le jour de l'installation sur le pop-up store.**

**Sans chèque de caution, l'accès au stand sera refusé.**

Ce système a été mis en place suite à des abus répétés de la part d'exposants, entraînant des dégâts matériels dans les locaux. Les propriétaires des lieux s'étant retournés contre l'organisateur, cette précaution est désormais nécessaire.

### **Règles à respecter sur l'espace de vente**

Afin de préserver un environnement agréable pour tous, les règles suivantes doivent être respectées :

- **Interdiction d'accrocher quoi que ce soit sur les murs** : Merci de privilégier des présentoirs ou structures autoportantes.
- **Interdiction des appareils de chauffage personnels**, pour des raisons de sécurité.
- **Respect des odeurs alimentaires** : Il est interdit de consommer des plats à forte odeur (ex. : bo bun, poulet au curry) sur l'espace de vente.

En cas de non-respect de ces consignes, des mesures pourront être prises par l'organisateur.

---

## **10. Communication**

Chaque exposant s'engage à promouvoir l'événement sur ses réseaux sociaux et auprès de sa clientèle.

---

## **11. Option communication – vidéo personnalisée**

Pour les exposants ayant souscrit à l'option "**Booster votre visibilité**" :

- Une vidéo montée est envoyée par les soins de l'organisateur après tournage
- L'exposant peut demander **plusieurs modifications en une seule fois**, dans un délai de **3 semaines maximum** après l'envoi. Passé ce délai, la vidéo ne sera **ni transmise ni diffusée.**

- Une fois la vidéo modifiée par l'organisateur, il n'y aura plus de modifications envisagée et celle ci sera publiée en collaboration sur le compte instagram prévu à cet effet et en cohérence avec la marque de l'exposant.
- 

## 12. Respect des Règles de l'Événement

Le non-respect des règles peut entraîner l'exclusion de l'exposant sans remboursement.

---

## 13. Obligation des exposants

### 1. Immatriculation et statut juridique

Chaque exposant participant à nos événements doit disposer d'un numéro de SIRET valide et être dûment immatriculé en tant qu'entreprise ou micro-entreprise auprès des autorités compétentes.

### 2. Assurance obligatoire

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant notamment :

- Les dommages, pertes ou vols des biens exposés.
- Les éventuels dégâts matériels ou immatériels causés à l'espace du pop-up store ou à des tiers.

Un justificatif d'assurance pourra être demandé avant l'événement. En cas de non-respect de ces obligations, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant, sans remboursement des sommes déjà versées.

### 3. Responsabilité des exposants

L'exposant est entièrement responsable des objets présents sur son stand, y compris les stocks, et doit en assurer la sécurité. Toute réclamation, dommage matériel, corporel ou frais judiciaires liés à l'utilisation de l'espace loué relèvent de la responsabilité exclusive de l'exposant, qui s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité à cet égard.

Si l'exposant craint des vols ou des dégâts sur ses pièces ou son stock, l'organisateur l'invite vivement à emporter ses biens en fin de journée et à les rapporter le lendemain matin. Cette démarche reste à la discrétion de l'exposant et sous son entière responsabilité.

### 4. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents, accidents, vols, pertes ou dégâts matériels survenant au sein de l'événement. La sécurité et la protection des biens des exposants relèvent exclusivement de leur responsabilité et de celle de leur assurance.

---

## 14. Interdiction de la contrefaçon

La vente de produits de contrefaçon est **formellement interdite**.

Si un article contrefait est identifié sur un stand, l'organisateur se réserve le droit de :

- faire **retirer immédiatement le produit**,
- **fermer le stand sans préavis**,
- **refuser toute participation future**,
- sans aucun remboursement.

---

## 15. Prises de Vue et Contenus Promotionnels

L'organisateur, ou tout prestataire mandaté par lui, se réserve le droit de photographier et filmer les stands, produits et exposants pendant l'événement, et d'utiliser ces images à des fins promotionnelles, sans limitation de durée et sans contrepartie.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser, dans sa communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter ou tout autre support promotionnel), tout contenu publié par l'exposant sur ses propres réseaux sociaux, site web ou plateforme de vente.

Toute opposition à cet usage devra être notifiée par écrit au plus tard **deux jours après la réservation du stand**.

---

## 16. Litiges

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris sous juridiction française.

---

## 17. Force Majeure

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de retard, annulation ou modification de l'événement en raison de circonstances de force majeure (ex : catastrophes naturelles, pandémies, grèves). Aucun dédommagement ne sera dû dans ce cas.

---

## **18. Responsabilité Limitée**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les pertes de bénéfices ou les dommages indirects que l'exposant pourrait subir.

---

## **19. Sécurité du Stand**

L'exposant est responsable de la sécurité de son stand et des personnes présentes sur celui-ci. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure survenus sur le stand de l'exposant.

L'organisateur décline également toute responsabilité quant aux résultats commerciaux des exposants, qu'il s'agisse du volume de ventes, du trafic sur leur stand ou de la visibilité obtenue durant l'événement.

---

## **20. Annulation ou Modification par l'Exposant**

En cas d'annulation par l'exposant après confirmation de participation, aucun remboursement ne sera effectué et les frais engagés resteront à sa charge. Toute modification doit être approuvée par l'organisateur et peut entraîner des frais supplémentaires.

---

## **21. Confidentialité et Propriété Intellectuelle**

Les informations échangées entre l'organisateur et l'exposant, telles que concepts, idées et documents, resteront confidentielles et ne pourront être partagées sans accord préalable.